

## COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2015

Le 23 septembre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h30.

**Sont présents :** Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Bertrand BERTUZZI, Mireille LOCQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Jean-Jacques RIQUIER, Pierre MARQUES, Arnaud DALMAI, Sylviane MAZET, Christophe GAILLARD, Patricia AUER, Séverine DEWITTE, Hélène LACQUEMENT, Jennifer PASQUE, Corentin DELABRE, Odile BEOT, Luc BORG.

**Ont donné procuration :**

Thérèse LEGRAS a donné pouvoir à Mireille LOQUET.

Le secrétaire de séance est Arnaud DALMAI.

#### **N°1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2015 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 15 juin 2015

**Vote : pour à l'unanimité.**

#### **N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale

**CONSIDERANT** l'obligation qui est faite au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation des pouvoirs du Conseil Municipal,

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

Numero	Date	Nature de la décision	Commentaires	Bénéficiaire
2015-29	15/06/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-14 16C rue Marcel Charon		Domaxis
2015-30	15/06/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-15 16 ruelle Guignolle		M.Bourse
2015-31	19/06/2015	Contrat poste nouveaux habitants	84 € par an	
2015-32		décision annulée		
2015-33	23/06/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-18 15 bis avenue Gal de Gaulle		M.Rannou
2015-34	25/06/2015	fixation des tarifs scolaires année 2015-2016		
2015-35	25/06/2015	renonciation droit préemption urbain DIA 15-16 5 rue Joliot-Curie		M.Beaurain
2015-36	06/07/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-19 36 rue de la liberté		Mme Cordeiro/M.Plessier
2015-37	07/07/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-21 26 avenue Foch		Héraklès
2015-38	13/07/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-17 12 rue Amand Louis		M.Boissière
2015-39	13/07/2015	renonciation droit préemption urbain DIA 15-24 5 rue des 28 arpents		M.Munoz
2015-40	16/07/2015	renonciation droit préemption urbain DIA 15-23 23 rue de la liberté		M.Tchilinguirian
2015-41	20/07/2015	bail glissant au profit de M. SEGURA		M.Segura
2015-42	20/07/2015	autrisation de signer contrat de service solution Légimarchés		Berger Levrault
2015-43	20/07/2015	autrisation de signer contrat de conception graphique des revues municipales		M.Huvé Stéphane
2015-44	27/07/2015	autrisation de signer les marchés pour l'aménagement de la Maison des Associations		
2015-45	18/08/2015	convention de partenariat pour le PAM	10 séances de 1h30, 60€ la séance, 600€/an	conservatoire Val Essonne
2015-46	28/08/2015	marché de transport des accompagnateurs scolaires		Transdev
2015-47	01/09/2015	Tarifs places concert janvier 2016	tarif forum 9€, tarif vertois 1.5€, tarif vertois 1.5€, tarif FNAC France Billet 23€, tarif jeune/chomeur 5€ tarif le soir même 23€	
2015-48	11/09/2015	renonciation droit préemption urbain DIA 15-26 32 rue Jean Moulin		M.Molmy

## DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCES

★ ★ ★

### N° 3. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

↪ **PREND ACTE** du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

↪ **APPROUVE** le programme de l'opération suivante pour un montant total de 101824 € HT :

1) Rénovation de l'éclairage public, rue de la Cheminée Blanche, Rue du Four à Pain, rue Marcel Charon et rue des Vergers : 101824 € HT

↪ **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 65 500 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

↪ **PREND ACTE** de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 30% ;

↪ **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé ;

↪ **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

↪ **S'ENGAGE :**

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;

- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

↳ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : pour à l'unanimité.

**PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ESSONNIENNES**  
**OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**Commune de VERT LE PETIT**

<b>ENVELOPPE FINANCIERE</b>	
Montant de l'enveloppe	65 500 €
Taux de participation minimum de la collectivité	30%

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€) *	Part restant à la charge de la collectivité			Echéancier prévisionnel de financement (€)			
				Montant (€)	Taux (%)		2015	2016	2017	
Rénovation de l'éclairage public rue de la Cheminée Blanche, rue du Four à Pain, rue Marcel Charon et rue des Vergers	101 824	65 500	0	36 324	36%			65 500		
<b>Total</b>	<b>101 824</b>	<b>65 500</b>	<b>0</b>	<b>36 324</b>			<b>0</b>	<b>65 500</b>		<b>0</b>

\* Préciser l'origine des autres financements :

#### **N° 4. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le budget primitif 2015 de la commune,

**VU** l'état des créances irrécouvrables pour l'année 2015 présenté par la trésorerie de Mennecey,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

↳ **DECIDE** d'inscrire en créances irrécouvrables sur l'exercice 2015 un montant total de 147.33 € se décomposant en 52.10 € au titre de l'année 2013, 75.23 € au titre de l'année 2014 et 20 € au titre de l'année 2015.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces créances irrécouvrables seront prélevés à l'article 6541.

**Vote : pour à l'unanimité.**

### **DELIBERATIONS EN MATIERE DE CULTURE**

★ ★ ★

#### **N° 5. DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AU PROJET DU TERRITOIRE**

**CONSIDERANT** le dispositif d'aide au développement culturel proposé par le Département de l'Essonne,

**CONSIDERANT** l'ensemble des activités culturelles proposées aux Vertois pour cette nouvelle année 2015-2016,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre d'une convention de contrat d'aide au projet de territoire à venir,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la concrétisation et au financement de ces actions futures et tous documents nécessaires à l'octroi de subventions de Conseil Général.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## DELIBERATIONS EN MATIERE DE JEUNESSE



### N° 6. ADOPTION DU REGLEMENT MULTI ACCUEIL

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur du multi accueil en prenant en compte les changements opérés dans l'organisation de cette structure,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

↳ **VALIDE** le règlement intérieur du multi accueil tel qu'il est présenté en annexe.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## DELIBERATIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION



### N° 7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES D'ETAT CIVIL

*La commune est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.*

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé de vous prononcer sur les engagements de la ville contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes de l'état civil,
- ✚ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✚ **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE



### **N° 8. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**VU** la délibération N° 1.9 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, disposant qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

**VU** la candidature de Laurence BUDELLOT.

**CONSIDERANT** que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement de l'assemblée, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'élire un représentant de la ville auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir procédé au vote,**

✎ **DESIGNE** Laurence BUDELLOT comme représentant de la ville auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Vote : pour à l'unanimité.**

### **N° 9. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE SITES DANS LA VALLEE DE L'ESSONNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (CCVE)**

**VU** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, modifiant l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement d'itinéraires de promenade et de sites dans la vallée de l'Essonne, sur le territoire de la CCVE et en particulier sur le territoire de la commune de Vert-le-Petit, a notamment pour finalités de :

- aménager des cheminements piétonniers en bordure d'Essonne et d'annexes hydrauliques ;
- limiter l'impact de l'automobile sur le milieu naturel et améliorer la sécurité des piétons
- valoriser les milieux naturels humides en tant que corridors écologiques ;



- développer l'accueil touristique et de loisirs, tout en préservant les espaces les plus intéressants écologiquement ;
- sensibiliser le public aux qualités environnementales, paysagères et historiques du territoire.

**CONSIDERANT** que ces travaux, interventions ou prestations font intervenir trois maîtres d'ouvrage publics, en raison de la nature de ces aménagements,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de recourir au procédé de la Maîtrise d'Ouvrage Unique,

**CONSIDERANT** que les Maîtres d'Ouvrage concernés, à savoir la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), la commune de Vert-le-Petit et le SIARCE, ont adopté le principe selon lequel le SIARCE est désigné comme Maître d'Ouvrage Unique de cette opération et sont convenus de définir, dans un cadre conventionnel, les modalités pratiques de cette Maîtrise d'Ouvrage Unique,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

↳ **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique, et ses annexes, relatifs à l'aménagement d'itinéraires de promenade et de sites dans la vallée de l'Essonne, sur le territoire de la CCVE, tel que joint en annexe.

↳ **APPROUVE** la désignation du SIARCE comme Maître d'Ouvrage Unique.

↳ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**Vote : 19 pour ; 2 abstentions.**

## **N° 10. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIARCE 2014**

**VU** l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique »

**APRES AVOIR ENTENDU** le rapporteur qui précise que ces rapports sont mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 7 jours après la séance du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

↳ **PREND** acte de la communication du rapport d'activité du SIARCE pour l'année 2014.

## **N° 11. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**VU** les articles L5211-39 et D 2221-1, D 2224-2, D 2224-3 et son annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**APRES AVOIR ENTENDU** le rapporteur qui précise que ces rapports sont mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 7 jours après la séance du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

↳ **PREND** acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes du Val d'Essonne concernant le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014.

## **N° 12. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE SIERH**

**VU** les articles L5211-39 et D 2221-1, D 2224-2, D 2224-3 et son annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**APRES AVOIR ENTENDU** le rapporteur qui précise que ces rapports sont mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 7 jours après la séance du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

↳ **PREND** acte de la communication du rapport du Syndicat des eaux entre Rémarde et Ecole concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

**La séance est close à 21h22.**

**Le 25 septembre 2015**  
**Le Maire**

